

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 1 de 17

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ACMOS 36-7616

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Démoulant pour PUR

Utilisations déconseillées

Ce produit est à usage industriel et professionnel. N'est pas un produit de consommation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: ACMOS CHEMIE KG
Rue: Industriestrasse 49
Lieu: D-28199 Bremen
Boîte postale: 10 10 69
D-28010 Bremen
Téléphone: +49 (0)421-5189-0 Téléfax: +49 (0)421-511415
e-mail: acmos@acmos.com
Interlocuteur: Mr. Dryhaus
Internet: www.acmos.com
Service responsable: Laboratoire (Département : Assurance produit) - voir section 16

Fournisseur

Société: ACMOS FRANCE
Rue: 59 angle avenue Franklin
Lieu: F-93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Téléphone: +33-1-41 55 13 46 Téléfax: +33-1-41 55 13 47
e-mail: acmos-france@acmos.fr
Interlocuteur: Mme. Dominique Fleury, Mr.
Dominique Darde
Internet: www.acmos.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33-1-45-42-59-59 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
ORFILA (INRS))

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE**

Phrases R:

Inflammable.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la directive européenne 1999/45/CE.

2.2. Éléments d'étiquetage**Phrases R**

10 Inflammable.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

Fiche de données de sécurité



ACMOS CHEMIE KG

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 2 de 17

- l'environnement aquatique.
- 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S

- 23 Ne pas respirer les aérosols .
- 24 Éviter le contact avec la peau.
- 43 En cas d'incendie, utiliser du sable, un produit chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool . Ne jamais utiliser d'eau.
- 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Conseils supplémentaires

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné
Directive sur les préparations 1999/45/CE.

2.3. Autres dangers

Effet(s) physico-chimique(s) nocif(s) éventuels :
Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques.
Effet(s) et symptôme(s) nocifs pour la santé éventuel(s) :
Voir la section 11 pour l'information toxicologique.
Nocivité éventuelle pour l'environnement :
Voir la section 12 pour l'information environnementale.
Autre(s) danger(s) éventuel(s) :
Pas de danger remarquable.
Résultats de l'évaluation PBT/vPvB : Voir section 12.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Dispersion de cires et de tensio-actifs dans un mélange de solvants

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
927-241-2	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	60 - < 65 %
64742-48-9	Xn - Nocif R10-52-53-65-66-67	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H304 H336 H412	
01-2119471843-32		
918-167-1	hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	15 - < 20 %
90622-57-4	Xn - Nocif R53-65-66	
	Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 4; H304 H413	
01-2119472146-39		

Information supplémentaire

Subdivision des phrases R, H, EUH en texte (nombre et litt.) voir section 16.

Le susmentionné CE-No. (Nombre Liste provisoire 9xx-xxx-x) est un sous-ensemble spécifique de l'espécifié CAS-No. et a attribué automatiquement lors de l'inscription (sans référence à un CAS-No. Identifikator ou numérique). Une notification officielle de la CE-No. sera effectué après vérification de l'identité substance par l'ECHA. La nouvelle nomenclature des solvants hydrocarbonés se réfère à la nouvelle nom du groupe HSPA (Hydrocarbon Solvents Producers Association). Le CAS-No. précédemment utilisé continue à servir de référence pour les différents inventaires de produits chimiques internationales.

SECTION 4: Premiers secours

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 3 de 17

4.1. Description des premiers secours**Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements contaminés avant nouvelle utilisation.

Si la victime ne respire plus: Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Si la victime est inconsciente mais respire: La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.

Si la victime est consciente: S'éloigner de la zone dangereuse.

Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

Consulter un médecin si nécessaire. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Protection pour les secouristes :

Porter un équipement de protection individuel Voir section 8.

Avis aux médecins :

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Les symptômes peuvent être retardés.

Après inhalation

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de respiration coupée, donner de l'oxygène.

Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon.

protection préventive de la peau

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

En cas d'ingestion, il faut procéder à un lavage gastrique sous surveillance médicale qualifiée.

Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
eau pulvérisée, sable, mousse, produit chimique sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux.

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures, fumée

En principe, les gaz de combustion des matériaux organiques doivent être classifiés comme poison pour le système

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 4 de 17

respiratoire.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.

Information supplémentaire

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.

En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Enlever toute source d'ignition Ne pas fumer.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les non-secouristes :

Sortez de la zone de danger et informez le personnel qualifié.

Si nécessaire, portez un équipement de protection. Ne jamais entrer dans un risque personnel. Voir section 8.

Pour les secouristes :

L'équipement de protection individuelle doit être adapté à la situation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage - déversement important : Endiguer. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes de nettoyage - déversement mineur : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, voir section 8, 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Préventions des incendies et explosion

Mesures nécessaires selon les "Règles d'explosion" allemandes :

Mesures de prévention contre la formation d'atmosphère explosive (restriction et surveillance de la concentration, inertisation, étanchéité, ventilation, système d'alerte, etc.).

Mesures de prévention contre l'ignition d'atmosphères explosives (zonages, élimination de toute source d'ignition, installation anti-déflagrante, mise à la terre, etc.).

Mesures constructives de restriction des effets en regard des explosions (résistance à la pression de l'explosion, suppression des explosions, etc.).

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 5 de 17

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Ne pas surcomprimer pour vider les fûts. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Il peut y avoir formation d'une atmosphère explosive dans des contenants vides ou partiellement vides. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.

Information supplémentaire

Recommandations sur les types de contact demandant des mesures de précaution particulières : Une ventilation efficace doit être mise en oeuvre tout particulièrement aux postes de remplissage et transfert dans d'autres contenants, ainsi qu'aux postes de mélange. Pour limiter l'émission de Composés Organiques Volatils (COV), les vapeurs de solvant doivent être traitées par un équipement de purification d'air (filtres, traitement des gaz, incinération).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées. Revêtement de sol rigide et résistant au solvant.

Indications concernant le stockage en commun

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Incompatible avec des agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Stabilité au stockage/durée de vie pour le stockage dans des bâtiments, dans les contenants originaux et non-ouverts : 6 mois. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver à des températures comprises entre +10 °C et +30 °C. Ne pas stocker en plein air. Tenir éloigné de toute source de chaleur et de la lumière solaire direct. Informations supplémentaires voir l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux : Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière. Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.

Réglementations spécifiques des industries concernées : Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

Mesures de surveillance et de contrôle préconisées : Aucun à notre connaissance.

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 6 de 17

Bandes de contrôle des produits chimiques en fonction de la boîte à outils de l'OIT de lutte chimique (ICCT) :

ICCT-Lignes directrices et - Fiches Guide de prévention :

http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/main_guide.pdf

Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingénierie et de process, si possible.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (Système fermé à déplacement de gaz, Isolation physique entre homme et machine, Solution de modélisation en tant que méthode de travail certifiée, moyen de travail selon l'état de l'art, optimisation du process / robots de pulvérisation, moyen de travail pour la prévention du contact cutané, théorie de l'organisation du temps de travail).

Mesures de la concentration préliminaire :

Tubes détecteurs appropriés pour mesurer la concentration en cours dans l'air sur le lieu de travail : Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme (site web: <http://www.gasmesstechnik.de>)

Références pour la conception d'équipement technique : Voir section 7.

L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale, Mesures d'avertissement de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportement : Mode opératoire / formation des employés, disposition relative à la médecine du travail). Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés.

Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens, le recours à des mesures de protection individuelle (Équipement de Protection Individuelle - EPI)

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pratiques générales d'hygiène industrielle.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection respiratoire

Port de protection respiratoire si ventilation insuffisante ou exposition prolongée.

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Respecter les temps de port. L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Demi-masque masque ou quart avec filtre combiné A1P1/A2P2 pour les gaz, vapeurs et particules

Filtrage des demi-masque ou quart de masque avec filtre combiné FFA1P1/FFA2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 405)

Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)

Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m³) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m³) - 3M, Internet : <http://www.3m.com>

Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 141)

Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m³) / 6055 (A2 - 5000 ml/m³) - 3M, Internet : <http://www.3m.com>

Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136)

Filtre anti-gaz type : A, Indication de couleur : brun

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 7 de 17

Protection de la peau

Protection des mains :

Utiliser uniquement des gants de protection des produits chimiques, appartenant à la catégorie III suivant la réglementation européenne en accord avec la norme EN 374. Matériaux convenant à un contact prolongé (recommandé : index de protection 6 suivant temps de perméation de 480 min, en application de la norme EN 374) :

Caoutchouc fluoré (VITJECT® - Article n° 890) - Épaisseur de la couche : 0,7 mm

Caoutchouc nitrile (CAMATRIL VELOURS® - Article n° 730) - Épaisseur de la couche : 0,4 mm

Matériaux appropriés à un contact de courte durée ou en projection (recommandé : index de protection 3 suivant temps de perméation de 60 min selon norme EN 374) :

Gants à usage unique en caoutchouc nitrile NBR (DERMATRIL® P - Article n° 743) - Épaisseur de la couche : 0,2 mm

Fabricant :

KCL France sarl, Tour Sébastopol 3, quai Kléber, F-67080 Strasbourg Cedex 3

Téléphone : +33-(0)388237174, Télécopie : +33-(0)388237000, Internet : <http://www.kcl.de>, E-Mail : commercial@kcl.de

Les données résultent de propres tests, de la littérature et de l'information des fabricants de gants ou ont été obtenues, par analogie, à partir de substances similaires. Source : CHEMIKALIEN-MANAGER - Logiciel KCL pour la protection des mains. Il faut souligner, que la durée de vie quotidienne des gants pour produits chimiques est nettement plus courte dans la pratique, en raison de facteurs influents tels que la chaleur, l'effort mécanique, les conditions au poste de travail. Elle est en deçà du temps de perméation fixé par la norme EN 374. Le temps de perméation double/diminue de moitié si l'épaisseur augmente/diminue d'un facteur 1.5. Il n'est pas possible de fixer le temps de perméation suivant EN 374, en s'appuyant sur des conditions pratiques. Donc, il est recommandé, que le temps de port des gants représente 50 % du temps de perméation. Ils se réfèrent au solvant pur, retenu comme composant principal.

Limitier le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées. Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation. Si possible porter des sous-gants en coton. Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées, par exemple, physioderm® proGlove Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Vérifier le port de gants de protection correspondants à l'utilisation avant usage.

protection préventive de la peau : Rédiger un programme de protection de la peau.

Avant le travail, appliquer une crème de protection contre les solvants,

par exemple sansibal® / sansibon®, dualin®

Se laver les mains avant les pauses et l'arrêt de production,

par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature

Après nettoyage, appliquer une crème grasse,

par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft®

Fabricant :

Peter Greven Physioderm GmbH, Procter-&-Gamble-Str. 26, D-53881 Euskirchen

Téléphone : +49-(0)2251 77617-61, Télécopie : +49-(0)2251 77617-44, Internet : <http://www.physioderm.de>, E-Mail : info@physioderm.de

Divers :

Protection de la peau :

Lumière des vêtements de protection (vêtements de protection Type .?) (EN 340) :

Tenue de protection (catégorie III selon EN 374, type 4) - Spray-vêtements de protection contre les aérosols liquides (EN 14605, EN 468),

par exemple TYVEK Classic Plus - Type 4/5/6 (Internet : <http://www.dpp-europe.com/?lang=fr>),

Chaussures de sécurité, bottes antistatiques (EN 344)

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 8 de 17

Protection des yeux / du visage

lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

Risques thermiques

Pas de dangers thermique lors de l'utilisation de ce produit.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

Pour plus d'information, voir section 6.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
 Couleur: blanc cassé
 Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non applicable

Modification d'état

Point/intervalle de fusion: indéterminé
 Point d'ébullition: > 140 °C Référence bibliographique
 Point de sublimation: non applicable
 Point de ramollissement: indéterminé
 Point d'éclair: > 24 °C EN ISO 2719

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les données concernant la pression vapeur, la température d'ignition, la limite d'explosion s'appliquent au solvant ou au mélange de solvants.

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 vol. % Référence bibliographique
 Limite supérieure d'explosivité: 7,0 vol. % Référence bibliographique
 Température d'inflammation: > 200 °C Référence bibliographique

Propriétés comburantes

Non applicable

Pression de vapeur: < 5 hPa Référence bibliographique
 (à 20 °C)
 Pression de vapeur: < 24 hPa Référence bibliographique
 (à 50 °C)
 Densité (à 20 °C): 0,78 g/cm³ DIN 51757
 Hydrosolubilité: < 0,1 g/L Référence bibliographique
 Solubilité dans d'autres solvants: miscible avec la plupart des solvants organiques
 Coefficient de partage: non applicable (Préparation)
 Viscosité dynamique: indéterminé
 Viscosité cinématique: > 7 mm²/s 3 EN ISO 2431
 (à 23 °C)
 Durée d'écoulement: > 30 s 3 EN ISO 2431
 (à 23 °C)
 Densité de vapeur: ~4.0 (Air=1), M~126 g/mol Référence bibliographique
 (à 25 °C)
 Taux d'évaporation: < 0.6 (n-BuAc=1) ASTM D 3539
 (à 20 °C)
 Test de séparation de solvant: non applicable

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 9 de 17

Teneur en solvant: indéterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide: indéterminé

Groupe d'explosion (94/9/CE) : IIA (Standard limite de danger > 0,9 mm)

Classe de température (94/9/CE) : T3 (T > 200 °C ... <= 300 °C)

Conductivité : < 10E-08 S/m

Seuil de l'odeur : donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique : Voir section 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Pour plus d'information, voir section 7.

10.5. Matières incompatibles

des oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

En cas d'incendie: Voir section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée toxicologique connue. Préparation non testée.

Le produit a été classifié selon la méthode conventionnelle (basée sur la procédure de calcul de la directive européenne 1999/45/CE).

Informations sur les voies d'exposition probables /

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Après ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Après inhalation :

L'inhalation d'aérosols peut provoquer une irritation des muqueuses.

L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques et des acidoses métaboliques .

Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Après contact avec la peau :

Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles. Contacts prolongés ou répétés avec la

Fiche de données de sécurité



ACMOS CHEMIE KG

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 10 de 17

préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi dermatites non allergiques de contact et absorption à travers l'épiderme. Les solvants risquent de dessécher la peau.

Après contact avec les yeux :

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Une concentration élevée de vapeurs peut irriter les yeux et le système respiratoire et produire des effets narcotiques .

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Sans rapport / donnée non disponible

Effets interactifs :

Sans rapport / donnée non disponible

Absence de données spécifiques :

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants .

La toxicité aigüe, l'irritation de la peau et des muqueuses et le potentiel mutagène ont été évalués selon les informations des fabricants des principaux composants. Cependant, quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l' expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

Sans rapport / donnée non disponible

Toxicité aigüe

Les informations suivantes découlent des propriétés propres à chacun des constituants.

DL50/orale/rat = > 2000 mg/kg

DL50/cutanée/lapin = > 2000 mg/kg

CL50/inhalatoire/4h/rat = > 20 mg/l

N° CAS	Substance			
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce
				h
64742-48-9	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques			
	Toxicité aigüe par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	rat
	Toxicité aigüe par voie cutanée	DL50	> 2000 mg/kg	rat
	Toxicité aigüe par inhalation	CL50	> 5,6 mg/l	rat
				4
90622-57-4	hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques			
	Toxicité aigüe par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	rat
	Toxicité aigüe par voie cutanée	DL50	> 3160 mg/kg	rabbit
	Toxicité aigüe par inhalation	CL50	> 5,6 mg/l	rat
				4

Irritation et corrosivité

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Effets sensibilisants

Après inhalation : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Après contact avec la peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Sujet à toxicité chronique :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 11 de 17

Autres informations

donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Aucune information écotoxique disponible. Préparation non testée.

Le produit a été classifié selon la méthode conventionnelle (basée sur la procédure de calcul de la directive européenne 1999/45/CE).

Toxicité aquatique (Toxicité pour les poissons, Toxicité pour les algues, Toxicité pour les daphnies) :

Les informations suivantes découlent des propriétés propres à chacun des constituants.

CL50/96h/guppy = 10 mg/l < LC50 < 100 mg/l

CE50/72h/algues = 10 mg/l < EC50 < 100 mg/l

EC50/48h/Daphnia = 10 mg/l < EC50 < 100 mg/l

Toxicité pour l'environnement terrestre (Toxicité pour les oiseaux, Toxicité pour abeilles, Toxicité pour les organismes du sol) : donnée non disponible

Toxicité pour la flore : donnée non disponible

Comportement dans les stations d'épuration : donnée non disponible

N° CAS	Substance			
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	Espèce
				h
64742-48-9	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 10-30 mg/l	Oncorhynchus mykiss
				96 h
	Aiguë toxicité pour les algues	CE50r	> 1000 mg/l	Pseudokirchnerella subcapitata
				72 h
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	> 22-46 mg/l	Daphnia magna
				48 h
90622-57-4	hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 1000 mg/l	Oncorhynchus mykiss
				96 h
	Aiguë toxicité pour les algues	CE50r	> 1000 mg/l	Pseudokirchnerella subcapitata
				72 h
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	> 1000 mg/l	Daphnia magna
				48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique (Hydrolyse, Photolyse) : Non applicable

Elimination physico-chimique (Oxydation, Hydrolyse) : Non applicable

Elimination photochimique (Photooxydation) : donnée non disponible

Biodégradation :

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques :

Facilement biodégradable (> 70 % après 28 jours) - OECD 301E, C.4-D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : non applicable (Préparation)

Facteur de bioconcentration (BCF) : non applicable (Préparation)

12.4. Mobilité dans le sol

Tension de surface : donnée non disponible

Transport sol-eau (Coefficient d'adsorption) : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Transport eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry) : Le produit s'évapore facilement.

Transport sol-air (Vitesse de volatilité) : Le produit s'évapore facilement.

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 12 de 17

Ce produit contient un ou plusieurs hydrocarbures UVCB de. Les tests standard de ce point de terminaison sont destinés à des substances individuelles et ne sont pas appropriés pour cette matière complexe.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit n'est ni un PBT ou vPvB-substance, ni il contient des substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (ODP) : donnée non disponible

Potentiel de formation de l'ozone photochimique (OBP) : donnée non disponible

Potentiel effet de serre (GWP) : donnée non disponible

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques. (AOX)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Élimination en accord avec la législation en vigueur. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne doit pas être mélangés aux déchets domestiques. Embaquer les déchets et étiqueter les emballages souillés en accord avec la législation en vigueur et transmettre à un centre de traitement approprié.

Les codes de déchets sont réalisés selon les branches et processus. Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets. Pour des petites quantités (< 20 kg/L), contacter la station de récupération la plus proche.

Avant rejet aux eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.

Liste des codes déchets proposés en application de la législation européenne :

Code d'élimination des déchets-Produit

070204 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

070204 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être complètement vidés et peuvent être réutilisés après nettoyage complet.

Élimination des emballages qui n'ont pu être nettoyés comme le produit. Nettoyage par une société de recyclage.

Prendre en compte, que même vide, des contenants souillés contiennent des résidus de produit, qui peuvent former des mélanges explosifs. Ils doivent être éliminés par des spécialistes ou doivent être confiés à un centre agréé de retraitement. Les conditions des entreprises régionales de reconditionnement doivent être respectées.

Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

Nettoyant conseillé : Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Evacuer l'eau de rinçage comme les eaux usées Ne pas contaminer l'eau.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN1268

Fiche de données de sécurité



ACMOS CHEMIE KG

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 13 de 17

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



N° danger: 30

Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité maximale autorisée par unité de transport, suivant le paragraphe 1.1.3.6 (ADR/RID) : 1000 L.

Element hors catégorie de transport (= 3), pour calculer la quantité par unité de transport: 1.

Quantités limitées conformément au chapitre 3.4 ADR/RID : substances liquides jusqu'à 5 litres par emballage et jusqu'à 30 kg en fonction du poids brut du colis. 7 - ADR 2009

Code de classification : F1

Instruction(s) spéciale(s) : Aucun à notre connaissance

Réglement(s) / Accord(s) multilatéraux : Non applicable

Réglementation de circulation dans les tunnels : D/E

EMBALLAGES VIDES ou CONTAINERS VIDES, 3

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Sans rapport

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN1268

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Marine polluant: --

EmS: F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantités limitées selon le chapitre 3.4 du code IMDG : liquide pas plus de 5 litre(s) par contenant interne et pas plus de 30 kg par paquet.

Instruction(s) spéciale(s) : 223, 955

Exception(s) : Non applicable

Transport aérien (ICAO)

N° ONU/ID: UN1268

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 14 de 17

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355/Y344

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L/10 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366

IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Les spécificités nationales du chapitre 2.8.1 et les spécificités par opérateurs du chapitre 2.8.3 pour le transport des matières dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 2.8 de la Réglementation ICAO/ IATA Produits Dangereux doivent être respectées.

Instruction(s) spéciale(s) : A3

ERG Kodex : 3L

Les règlementation(s) pour le transport des matières dangereuses par air selon le chapitre 2.4 des ICAO/ IATA en cours, ainsi que les clauses relevant des Administrations Nationales des Postes doivent être respectées . Service aéropostal : interdit.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pour plus d'information, voir section 6, 7, 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au code IBC.

Il est vendu exclusivement dans le trafic légalement autorisées, et un emballage approprié.

Information supplémentaire

Services postaux et messagerie :

Service postal (national):

Se référer à l'Administration Postale Nationale.

Transport express / livraison spéciale :

Se référer à l'Administration Postale Nationale.

Service de messagerie (national) :

Les conditions particulières aux service de messagerie doivent être observées.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV): Contient des composés organiques volatils (COV) = 78 % w/w.
Valeur COV (à 25 °C) = 608 g/L.

Information supplémentaire

Informations sur la règlement (EC) n° 1272/2008 - Annexe VI, Partie 1 :

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 15 de 17

Note P est valable : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7) (< 1 mg/kg - DIN 51405, ASTM D 4367).

Règlement (CE) n° 1005/2009 - Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 et n° 907/2006 - Détergents : non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 et n° 519/2012 - Les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 - Exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Règlement (CE) n° 552/2009 - Restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII :

Non applicable

Autorisation des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIV : Non applicable

Directive 2004/42/CE - L'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et laques : non applicable

Directive 96/82/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso II), modifié en dernier lieu par la directive 2003/105/CE :

L'annexe I, partie 1 (y compris les substances énumérées) :

Produits pétroliers : a) une essence) et du naphta (colonne 1).

Quantités : > 2.500.000 kg (colonne 2) / > 25.000.000 kg (colonne 3).

CE-Inventaire Chimique : Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Une évaluation sur la sécurité chimique (CSA) a été établie sur la(es) substance(s) suivante(s) :

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques, CE-N° : 927-241-2

hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques, CE-N° : 918-167-1

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

Information supplémentaire

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances) : donnée non disponible

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations) :

Istituto Superiore di Sanità / Archivio Preparati Pericolosi - ISS (<http://www.preparatipericolosi.iss.it/iss/index.phtml>) :

Ce produit n'a pas été enregistré.

Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - KemI

(<http://apps.kemi.se/nclass/default.asp>) :

Ce produit n'a pas été enregistré.

Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (<http://www.bag.admin.ch>) / Informationssystem

für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS (<http://igs.naz.ch/index.html>) :

Ce produit n'a pas été enregistré.

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

La fiche de données de sécurité a été établie nouvellement.

Déni de responsabilité :

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes ces données sont fournies à titre indicatif mais ne sont pas destinées à établir les spécifications. Cette fiche de sécurité ne constitue pas une fiche de consignes d'utilisation. Elle peut servir de base pour la création de la fiche de consignes

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 16 de 17

d'utilisation, mais ne peut la remplacer. L'utilisateur n'est pas dégagé de ses responsabilités. Toutes les informations spécifiques en matière de protection du travail sont essentiellement destinées aux spécialistes (experts en sécurité, médecins du travail).

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service.

DNEL: Derived No-Effect Level (Niveau dérivé sans effet).

CE: Communauté européenne.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés).

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances notifiées).

EN: Norme européenne.

FDA: US-Food and Drug Administration.

SGH: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

IATA-DGR: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations.

Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

CI50 / CE50r: Inhibitory concentration, 50 percent (Concentration inhibitrice, 50 pour cent).

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization Technical Instruction.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).

ISO: Une norme de Organisation internationale de normalisation.

CL50: Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 pour cent).

DL50: Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 pour cent).

log Kow (Pow): coefficient de partage octanol-eau.

MARPOL: Maritime Pollution Convention (Convention pour la prévention de la pollution par les navires).

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation pour la coopération et le développement économique).

PBT: Persistent, bioaccumulable and toxic (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Concentration prévisible sans effet).

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

UN: United Nations (Nations Unies).

vPvB: Very persistent and very bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables).

Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3

- | | |
|-------|---|
| 10 | Inflammable. |
| 52 | Nocif pour les organismes aquatiques. |
| 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 53 | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| 67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Texte intégral des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

- | | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Références de formation :

Fiche de données de sécurité



ACMOS CHEMIE KG

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 36-7616

Date d'édition : 06.11.2013

Page 17 de 17

Compte rendu annuel et instructions aux employés par des fiches d'utilisation selon l'article 8 de la directive EC-98/24/EC.

Restriction recommandée de l'application :

Les consignes de mise en oeuvre sont disponibles sur une fiche séparée. Visiter notre site internet pour plus d'informations.

Sources les plus importantes utilisées pour la rédaction de cette fiche :

La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises. Autres sources d'information publique :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans la version en cours de validité pour chaque cas

Directive sur les substances 67/548/CEE dans la version en cours de la validité dans chaque cas

Directive sur les préparations 1999/45/CE dans la version en cours de validité dans chaque cas

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

(http://osha.europa.eu/good_practice/topics/dangerous_substances/oel/members.stm)

Législation sur les transports selon ADR, IMDG et IATA-DGR dans les versions en cours de validité dans chaque cas

European Chemical Substances Information System - ESIS (<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>)

MERCK Chemical Databases - MERCK Chemicals (<http://www.merck-chemicals.com>)

D'autres informations et guides pratiques sur internet :

Agence européenne des produits chimiques - ECHA (<http://ec.europa.eu/echa>)

L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>)

Institute National de Recherche et de Sécurité (<http://www.inrs.fr>)

La classification des mélanges et utilisé des méthodes d'évaluation, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

La période de transition en fonction de règlement CLP (article 61) n'a pas été encore expiré.

Service : Laboratoire (Département : Assurance produit)

Contact : Mr. Dryhaus (Téléphone : +49-421-5189-0, Télécopie : +49-421-5189-871)

Heures d'ouverture : Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de transfert d'appel.